



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS**

Commission départementale d'aménagement commercial

☎ 04 67 61 61 58

✉ 04 67 61 63 24

Pref-cdac34@herault.pref.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;

Au terme de ses délibérations en date du 03 octobre 2012 prises sous la présidence de Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale adjointe, représentant le Préfet ;

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-I-2517 du 10 août 2010, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-01-2090 du 13 septembre 2012 fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n°2012/9/AT le 06 septembre 2012 formulée par la S.C.I. MAG MONTPELLIER, sise Rue Nicolas Leblanc – Z.I. de la Barbière à VILLENEUVE-SUR-LOT (47), qui agit en qualité de futur propriétaire des constructions, en vue d'être autorisée à étendre de 240 m² la surface de vente d'un magasin à l enseigne «GIF» spécialisé dans l'équipement de la maison, de la personne et en culture et loisirs, portant le projet global après réalisation à 1 770 m² de surface de vente situé 457 Avenue du Mas d'Argelliers à MONTPELLIER (34) ;

VU le rapport présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

CONSIDÉRANT que le projet est en adéquation avec la vocation de la zone 4U1-3c du P.L.U. en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ce projet apparaît en adéquation avec les documents d'urbanismes applicables ;

CONSIDÉRANT que ce projet d'extension accompagne l'accroissement démographique local ;

A DÉCIDÉ d'accorder l'autorisation d'exploitation commerciale à l'unanimité par 7 voix "Pour".

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Max LEVITA représentant le Maire de la commune d'implantation ;
- M. Lionel LOPEZ représentant le Maire de Lattes, commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation ;
- M. Patrick POITEVIN, représentant le Maire de Villeneuve-les-Maguelone ;
- M. Michel GUIBAL, représentant le Président du Conseil Général de l'Hérault ;
- M. Thierry BREYSSE, représentant le Président de la Communauté d'agglomérations de Montpellier ;
- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation ;
- Mlle Géraldine CUILLERET, personnalité qualifiée en matière de développement durable.

En conséquence, est accordée à la S.C.I. MAG MONTPELLIER sise Rue Nicolas Leblanc – Z.I. de la Barbière à VILLENEUVE-SUR-LOT (47), qui agit en qualité de futur propriétaire des constructions, l'autorisation d'étendre de 240 m² la surface de vente d'un magasin à l'enseigne «GIFI» spécialisé dans l'équipement de la personne et de la maison et en culture et loisirs, portant la surface de vente après réalisation à 1 770 m², situé 457 Avenue du Mas d'Argelliers à MONTPELLIER (34).

**Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-préfet,
Secrétaire Générale Adjointe,**



Fabienne ELLUL